



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 12 juin 2023, à 20h00 à l'hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins. Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Martel, maire

M^{me} Isabelle Bleau, conseillère

M. Raouf Absi, conseiller

M^{me} Josée Bissonnette, conseillère

M^{me} Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M^{me} Magalie Queval, conseillère

M^{me} Jacqueline Boubane, conseillère

M^{me} Lise Roy, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M^{me} Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M^{me} Marianna Ruspil, greffière

Ouverture de la séance et moment de réflexion

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

Période de questions

La parole est accordée au public :

M. André Lafrance

- La réduction des GES en interdisant le gaz dans les nouvelles constructions et en le réduisant graduellement dans les autres bâtiments existants.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

230612-1

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que déjà soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-2

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

230612-3

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-290-28 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A)

M^{me} la conseillère Jacqueline Boubane donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A).

230612-4

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-290-29 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant

M^{me} la conseillère Jacqueline Boubane donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant.

230612-5

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-296-8 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4

M^{me} la conseillère Anne Barabé donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4.

230612-6

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-375-3 modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre

M. le conseiller Raouf Absi donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre.

230612-7

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-397 ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

M^{me} la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

230612-8

Avis de motion - Projet de règlement numéro 2023-399 ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

M^{me} la conseillère Lise Roy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

Adoption de règlements

230612-9

Adoption - Règlement numéro 1292-9 modifiant le Règlement 1292 relatif aux chiens et aux chats afin de retirer les races interdites de chien

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 1292-9 - Règlement modifiant le Règlement 1292 relatif aux chiens et aux chats afin de retirer les races interdites de chien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-10

Adoption - Règlement numéro 2023-01-2 modifiant le Règlement 2006-01 sur la régie interne du conseil municipal afin de modifier la présomption de vote du président de la séance et la procédure à suivre pour poser une question

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-01-2 - Règlement modifiant le Règlement 2006-01 sur la régie interne du conseil municipal afin de modifier la présomption de vote du président de la séance et la procédure à suivre pour poser une question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-11

Adoption - Projet de règlement numéro 2023-290-28 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A)

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-290-28 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin d'autoriser la planche de bois non traité ainsi que divers matériaux métalliques à titre de revêtements de murs extérieurs autorisés pour les bâtiments accessoires situés dans les zones à dominance agricole (A).

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-12

Adoption - Projet de règlement numéro 2023-290-29 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-290-29 modifiant le Règlement de zonage 2018-290 afin de réduire à 15 mètres la distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire agricole et une ligne avant.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-13

Adoption - Projet de règlement numéro 2023-296-8 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4

Il est proposé d'adopter le projet de règlement numéro 2023-296-8 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-296 afin de préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne et d'exempter les interventions visant un bâtiment agricole situé à plus de 50 mètres de l'emprise d'une rue du processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale requis à la section 15 du chapitre 4.

En conséquence, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-14

Dépôt du projet de règlement numéro 2023-375-3 modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre

M. le conseiller Raouf Absi présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-375-3 modifiant le Règlement 2022-375 décrétant la tarification 2023 pour le financement de certains biens, services ou activités afin de modifier certains tarifs des finances, de la bibliothèque et du bain libre.

230612-15

Dépôt du certificat - Procédure d'enregistrement - Règlement numéro 2023-395 ordonnant les travaux d'aménagement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques aux ateliers municipaux, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 900 000 \$

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la greffière concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue du 29 mai au 2 juin 2023 sur le Règlement 2023-395, dont le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 316, et le nombre de demande reçue est de zéro (0).

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230612-16

Adoption - Règlement numéro 2023-396 ordonnant des travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable sur la rue De Montbrun entre la rue du Bosquet et le chemin de Touraine, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

Il est proposé d'adopter le Règlement numéro 2023-396 - Règlement ordonnant des travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'eau potable sur la rue De Montbrun entre la rue du Bosquet et le chemin de Touraine, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-17

Dépôt du projet de règlement numéro 2023-397 ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

M^{me} la conseillère Lise Roy présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-397 ordonnant l'exécution de travaux de nettoyage et de réparation de conduites rectangulaires dans la rue J.-A.-Bombardier, et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

230612-18

Dépôt du projet de règlement numéro 2023-399 ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$

M^{me} la conseillère Lise Roy présente et dépose le projet de règlement numéro 2023-399 ordonnant des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL et décrétant, à ces fins, une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000 \$.

Rapports et résolutions des comités et commissions

230612-19

Demandes de PIIA présentées au CCU du 24 mai 2023

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-082, U2023-083, U2023-085, U2023-087, U2023-089, U2023-091, U2023-093, U2023-095, U2023-097, U2023-098, U2023-099, U2023-101, U2023-102 et U2023-108 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 mai 2023 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2023-70097 pour autoriser le remplacement de portes et fenêtres d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-082.
2. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70086 pour autoriser une révision des aménagements extérieurs d'un immeuble situé au 1151, place Nobel, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-083.
3. La demande de PIIA numéro 2023-70098 pour autoriser la restauration et la rénovation de l'annexe arrière d'un immeuble situé au 562, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-085.
4. La demande de PIIA numéro 2023-70078 pour autoriser la restauration d'un immeuble situé au 580, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-087.
5. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70096 pour autoriser un agrandissement en cour arrière d'un immeuble situé au 518, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-089.
6. La demande de PIIA numéro 2023-70022 afin d'autoriser la restauration du balcon latéral droit de l'immeuble situé au 528, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-091.
7. La demande de PIIA numéro 2023-70079 pour autoriser la rénovation d'un immeuble situé au 14, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-093.
8. La demande de PIIA numéro 2023-70099 afin d'autoriser la modification des couleurs du bâtiment d'un immeuble situé au 1540, rue Ampère, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2023-095.
9. La demande de PIIA numéro 2023-70095 pour autoriser la restauration et rénovation du bâtiment principal et du garage

détaché de la propriété située au 2, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-097.

10. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2023-70100 pour autoriser des modifications architecturales pour l'immeuble situé au 20, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-098.
11. La demande de PIIA numéro 2023-70093 pour autoriser le remplacement du revêtement des mansardes d'un projet intégré situé au 301-340, place Samuel-De Champlain, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-099.
12. La révision de la demande de PIIA numéro 2022-70222 pour autoriser la modification du projet de remplacement de porte et fenêtres d'un immeuble situé au 432, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-101.
13. La demande de PIIA numéro 2023-70091 pour autoriser la restauration de la grange située au 661, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-102.
14. La demande de PIIA numéro 2023-70117 pour autoriser la peinture d'un immeuble situé au 3, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-108.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-20

**Demandes site du patrimoine présentées au CCU du
24 mai 2023**

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-081, U2023-084, U2023-086, U2023-088, U2023-090, U2023-092, U2023-096, U2023-100 et U2023-107 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 mai 2023 et d'approuver :

1. La demande site du patrimoine numéro 2023-70097 pour autoriser le remplacement de portes et fenêtres d'un immeuble situé au 572-574, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-081.
2. La demande site du patrimoine numéro 2023-70098 pour autoriser la restauration et la rénovation de l'annexe arrière d'un immeuble situé au 562, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-084.
3. La demande site du patrimoine numéro 2023-70078 pour autoriser la restauration d'un immeuble situé au 580, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-086.

4. Partiellement, la demande site du patrimoine numéro 2023-70096 pour autoriser un agrandissement en cour arrière d'un immeuble situé au 518, rue Notre-Dame, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-088.
5. La demande site du patrimoine numéro 2023-70022 afin d'autoriser la restauration du balcon latéral droit de l'immeuble situé au 528, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-090.
6. La demande site du patrimoine numéro 2023-70079 pour autoriser la rénovation d'un immeuble situé au 14, rue De La Perrière Nord, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-092.
7. La demande site du patrimoine numéro 2023-70095 pour autoriser la restauration et rénovation du bâtiment principal et du garage détaché de la propriété située au 2, boulevard De Montarville, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-096.
8. La révision de la demande site du patrimoine numéro 2022-70222 pour autoriser la modification du projet de remplacement de porte et fenêtres d'un immeuble situé au 432, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-100.
9. La demande site du patrimoine numéro 2023-70117 pour autoriser la peinture d'un immeuble situé au 3, rue De Montbrun, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-107.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-21

Demandes du programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial présentées au CCU du 24 mai 2023

CONSIDÉRANT le Règlement 2014-222 et ses amendements relatifs au programme de revitalisation du Vieux-Boucherville, des bâtiments cités monument historique et des bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif d'offrir une aide financière afin de procéder à la restauration ou la rénovation d'immeubles situés dans le site du patrimoine, pour un bâtiment cité monument historique par un règlement municipal ou pour tout bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les objectifs du programme d'aide financière sont :

- de soutenir financièrement les propriétaires dans leurs travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti;

- de contribuer à la conservation et la mise en valeur des immeubles qui possèdent une valeur patrimoniale significative;
- de préserver des biens significatifs de la Ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 661, boulevard de Mortagne a une valeur patrimoniale forte;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 14, boulevard De Montarville a une valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 619, boulevard Marie-Victorin a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée permettra au 661, boulevard de Mortagne de restaurer la grange en procédant aux travaux admissibles suivants :

- soulever la grange, construire une fondation de béton afin de la supporter adéquatement et la redéposer sur ses fondations;
- stabiliser, consolider et renforcer la structure de la grange, incluant la structure de la toiture;
- restaurer le revêtement de toiture actuel, le solidifier, l'étanchéiser ainsi que le peindre;
- restaurer le revêtement mural en planches de cèdre verticales et couvrir d'une planche de départ la nouvelle fondation afin de la dissimuler;
- remplacer la porte piétonne située sur la façade principale, par une porte en bois;
- remplacer les 2 portes d'accès véhiculaire situées sur la façade principale par des portes de garage en bois;
- remplacer et déplacer les 4 fenêtres existantes, par des fenêtres en bois;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée permettra au 14, boulevard De Montarville de remplacer 8 fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres d'apparence similaire en bois et vitrage thermique, et pour installer de nouveaux chambranles et appuis de fenêtre en bois identiques à ceux existants;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée permettra au 619, boulevard Marie-Victorin de procéder au remplacement de 4 portes en acier isolées, situées sur les façades avant et latérale gauche, par des portes en bois avec vitrage thermique;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3616 préparé par la Direction de l'urbanisme daté du 8 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'entériner les recommandations U2023-104, U2023-105 et U2023-106 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 24 mai 2023 et d'accorder une aide financière maximale de :

1. 45 000,00 \$ pour le projet de restauration de la grange d'une propriété située au 661, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-104.
2. 22 440,82 \$ pour le projet de remplacement de 8 fenêtres en bois d'un immeuble situé au 14, boulevard De Montarville, le

tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-105.

3. 14 119,62 \$ pour le projet de remplacement de 4 portes en bois d'un immeuble situé au 619, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2023-106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-22

Dépôt de la recommandation CCAC-06 - Recensement des salles de spectacle à Boucherville

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3596 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture, de la vie communautaire daté du 10 mai 2023 sur le sujet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des arts et de la culture a pour mandat de participer aux travaux de réflexion ou de formuler des recommandations relatives au développement des arts et de la culture à Boucherville;

Il est proposé de prendre acte de la recommandation CCAC-06 et de réaliser un recensement des salles de spectacle à Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-23

Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 25 janvier 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire de la réunion du 25 janvier 2023.

230612-24

Dépôt du procès-verbal du comité ferroviaire - réunion du 8 mars 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité ferroviaire de la réunion du 8 mars 2023.

230612-25

Dépôt du procès-verbal de la commission des aînés - réunion du 7 mars 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des aînés de la réunion du 7 mars 2023.

230612-26 **Dépôt du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords - réunion du 14 mars 2023**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords de la réunion du 14 mars 2023.

230612-27 **Dépôt du procès-verbal du comité d'achat responsable - réunion du 5 avril 2023**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du comité d'achat responsable de la réunion du 5 avril 2023.

230612-28 **Dépôt du procès-verbal de la Commission des jumelages - réunion du 13 avril 2023**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la Commission des jumelages de la réunion du 13 avril 2023.

230612-29 **Dépôt du procès-verbal du comité aviseur du Café centre d'art - réunion du 18 avril 2023**

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal du comité aviseur du Café centre d'art de la réunion du 18 avril 2023.

230612-30 **Dépôt du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne - réunion du 19 avril 2023**

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du secrétariat à la participation citoyenne de la réunion du 19 avril 2023.

230612-31 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif des arts et de la culture - réunion du 25 avril 2023**

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal du comité consultatif des arts et de la culture de la réunion du 25 avril 2023.

230612-32 **Dépôt du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et vie communautaire - réunion du 11 mai 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3606 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 19 mai 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 11 mai 2023 et d'approuver la recommandation suivante :

1. La recommandation 20230511-01 à l'effet d'acquérir, conformément à la politique d'acquisitions d'oeuvres d'art et au processus de sélection, les oeuvres suivantes :
 - Monolithe, impression jet d'encre, 2 400 \$ (Chloé Beulac, non-résidente)
 - Les oiseaux ces immortels, acrylique et crayon sur toile, 761,13 \$ (Christine Girard, résidente)
 - Ambition, photographie, 860 \$ (Jean-François Ménard, résident)
 - Solidaire, assemblage, 864 \$ (Nathalie Migneault, non-résidente)
 - Hommage à Louis Riel, technique mixte, 5 000 \$ (Stella Pace, non-résidente)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-33

Dépôt du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - réunion du 17 mai 2023

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs de la réunion du 17 mai 2023.

230612-34

Dépôt du procès-verbal de la commission conjointe des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et des saines habitudes de vie, sport et équipement sportifs - réunion du 18 mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3624 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et par la Direction des saines habitudes de vie, sport et équipement sportifs daté du 23 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission conjointe des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire et des saines habitudes de vie, sport et équipement sportifs de la réunion du 18 mai 2023, et d'approuver la recommandation suivante :

1. La recommandation 20230518-01 à l'effet de valider la suspension de la publication du Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-35

Dépôt du procès-verbal et des recommandations de la commission de la circulation et du transport - réunion du 18 mai 2023

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la commission de la circulation et du transport de la réunion du 18 mai 2023;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation 230518-04 visant à procéder à l'ajout de panneaux indicateurs de vitesse ainsi qu'une densification des bollards sur la rue de Rouen.
2. La recommandation 230518-05 visant à maintenir le statu quo relativement à la recommandation CD1, à l'exception du marquage au sol qui a déjà été adressé sur la piste cyclable du boul. Marie-Victorin.
3. La recommandation 230518-06 visant à prolonger le marquage des voies jusqu'à l'entrée de la caserne incendie et de ce côté, ajouter 3 panneaux de virage, dont 2 à gauche, sur la rue D'Avaugour près de l'intersection du boul. De Montarville.
4. La recommandation 230518-07 visant à maintenir le statu quo sur la signalisation de la piste multifonctionnelle sur le boul. Marie-Victorin à l'intersection de la rue Sainte-Famille.
5. La recommandation 230518-08 visant à l'ajout de bateau pavé afin de s'assurer que le passage piéton est adressé sur le boul. Marie-Victorin à l'angle de la rue D'Argenson.
6. La recommandation 230518-09 visant à procéder au marquage d'une traverse piétonnière sur la rue Parfondeval à l'intersection de la rue de La Ventrouze afin d'aider les élèves à traverser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure et de démolition

230612-36

Demande de dérogation mineure numéro 2023-70082

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70082;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-094;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 23 mai 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70082 à l'égard de l'immeuble situé au 271, rue de Manou sur le lot 2 278 382 du cadastre du Québec déposée le 19 avril 2023 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre qu'une section de l'allée reliant le garage détaché à la rue mesure 2,55 mètres.

Le tout selon la recommandation U2023-094 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Procuration du propriétaire, datée et reçue le 18 avril 2023;
- Certificat de localisation, préparé par Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, daté du 26 septembre 2022 et reçu le 4 avril 2023;
- Plan d'implantation, préparé par Cam Construction, daté du 14 avril 2023 et reçu le 2 mai 2023;
- Lettre argumentaire et identification de la disposition dérogatoire, préparée par le propriétaire, reçue le 4 avril 2023;
- Photos de l'emplacement, reçues le 4 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-37

Demande de dérogation mineure numéro 2023-70090

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-70090;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2023-103;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève* du 23 mai 2023 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-70090 à l'égard de l'immeuble situé au 661, boulevard de Mortagne sur le lot 2 512 077 du cadastre du Québec déposée le 24 avril 2023 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre que la hauteur du garage détaché soit de 6,40 mètres.

Le tout selon la recommandation U2023-103 du CCU.

Tel que présenté dans les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Salvatore Moffa, technologue en architecture, daté et reçu le 17 mai 2023;
- Élévations proposées et perspectives 3D, préparées par Salvatore Moffa, technologue en architecture, datées et reçues le 17 mai 2023;
- Détails des matériaux proposés et soumissions des portes et fenêtres, reçus de la part du propriétaire les 10 mai et 17 mai 2023;

- Lettre argumentaire et identification des dispositions faisant l'objet de la dérogation mineure, préparée par le propriétaire, reçue par courriel le 28 mars 2023 et le 10 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration et finances

Effectifs et embauche

230612-38

Approbation du rapport d'effectifs

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 29 avril au 3 juin 2023 préparé par la directrice des ressources humaines daté du 5 juin 2023.
2. De féliciter M^{me} Danielle Lehoux, surveillante sauveteuse à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs - section aquatique pour ses 45 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De souligner le départ à la retraite de M^{me} Lyne St-Onge, commis en bibliothèque de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire - service de la bibliothèque, le 1^{er} juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-39

Embauche – Chef de service, opérations TI

Il est proposé de procéder à l'embauche de M^{me} Anne-Marie Tymchuk à la fonction de chef de service, opérations TI, le tout conformément aux conditions prévues au protocole des conditions de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Listes des déboursés et virements budgétaires

230612-40

Listes des déboursés

Il est proposé :

- 1° D'approuver les listes des déboursés suivantes, préparées par la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville, soit :
 - liste des déboursés numéros 201792 à 201841 inclusivement;

- liste des déboursés numéros 201842 à 201918 inclusivement;
- liste des déboursés numéros 201919 à 201960 inclusivement;
- liste des déboursés numéros 201961 à 202029 inclusivement.

2° D'approuver les paiements électroniques suivants :

- paiements électroniques S24793 à S24881;
- paiements électroniques S24882 à S24995;
- paiements électroniques S24996 à S25056;
- paiements électroniques S25057 à S25145.

3° D'approuver les prélèvements directement au compte bancaire suivant :

- prélèvements directement au compte bancaire 304 à 350 pour un montant de 0,00 \$ (erreur de compte);
- prélèvements directement au compte bancaire 351 à 358 pour un montant de 10 241,07 \$;
- prélèvements directement au compte bancaire 359 à 369 pour un montant de 174 760,49 \$.

4° D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistant-trésorier à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-41

Liste des virements budgétaires

Il est proposé :

1. D'approuver la liste détaillée des virements budgétaires suivants :

Liste détaillée des virements budgétaires 2023
au 5 juin 2023

Écritures 5549 à 5561

2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-42

Dépôt du rapport prévu au règlement de délégation 2020-329

Le conseil municipal prend acte du dépôt des rapports indiquant les dépenses effectuées pour les services professionnels par les différents directeurs de direction et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et 31 mai 2023, le tout conformément à l'article 8 du règlement de délégation numéro 2020-329 et ses amendements.

230612-43

Soutien financier à Nature-Action Québec pour l'entretien des sentiers et la protection de la biodiversité du boisé Du Tremblay

CONSIDÉRANT que les sentiers sur la propriété de Nature-Action Québec permettent un accès à la nature aux citoyens de Boucherville depuis leur inauguration en 2016;

CONSIDÉRANT les nombreux défis pour maintenir l'intégrité écologique du boisé Du Tremblay, dont la perte des frênes causée par l'agrile du frêne et la multiplication de plantes exotiques envahissantes, les impacts du castor et les dépôts sauvages;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec et la Ville de Boucherville sont partenaires depuis plusieurs années dans la protection et la mise en valeur du boisé Du Tremblay;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3543 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 5 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'accorder une aide financière de 70 000,00 \$ à l'organisme Nature-Action Québec pour l'entretien des sentiers et la réalisation d'actions pour maintenir l'intégrité écologique du boisé Du Tremblay en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le maire Jean Martel et M^{me} la conseillère Isabelle Bleau se retirent pour ce point. M^{me} la conseillère Josée Bissonnette préside la séance.

230612-44

Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Demande au MCC pour augmenter les montants d'aide financière des travaux admissibles

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications participe à la mise en œuvre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le programme vise à soutenir les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville souhaite augmenter le montant de l'aide financière pour des interventions en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée.

Il est proposé dans le cadre de la demande d'aide financière numéro 535186 - Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée - Volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier :

1. De demander au ministère de la Culture et des Communications de modifier les montants maximums prévus au point 7 du programme - Calcul du montant de l'aide financière du programme, soit :

- en modifiant le montant par année civile pour indiquer 350 000 \$;
 - en modifiant le maximum pour les travaux admissibles prévus au point 1 du tableau pour indiquer 175 000 \$;
 - en modifiant le maximum pour les travaux admissibles prévus au point 2 du tableau pour indiquer 175 000 \$.
2. De mandater la greffière ou l'assistante-greffière à signer tout document relatif à cette demande dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le volet 1a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Martel et M^{mes} Bleau et Bissonnette reprennent leur siège.

230612-45

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 381 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 381 000 \$ qui sera réalisé le 11 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de \$
CM-2003-135	145 200 \$
CM-2005-370	6 200 \$
CM-2002-68	79 500 \$
2006-14	155 200 \$
2007-36	109 600 \$
2007-39	17 000 \$
2007-42	35 300 \$
2007-47	106 600 \$
2007-48	52 700 \$
2007-51	46 100 \$
2007-55	186 300 \$
2007-70	28 600 \$
2008-83	62 100 \$
2008-93	54 000 \$
2008-98	10 900 \$
2011-172	337 900 \$
2012-178	541 200 \$
2012-181	654 600 \$
2012-182	737 700 \$
2012-186	185 000 \$
2012-186	352 300 \$
2015-231	1 011 800 \$
2015-237	125 300 \$
2016-243	91 700 \$
2016-243	45 900 \$
2017-258	68 800 \$
2017-259	133 500 \$

2016-249	31 519 \$
2018-287	7 000 000 \$
2018-288	813 699 \$
2019-308	934 782 \$
2019-313	5 000 000 \$
2020-331	120 000 \$
2021-345	50 000 \$
2021-351	150 000 \$
2021-357	900 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-172, 2012-178, 2012-181, 2012-182, 2012-186, 2016-249, 2018-287, 2018-288, 2019-308, 2019-313, 2020-331, 2021-345, 2021-351 et 2021-357, la Ville de Boucherville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville avait le 5 juin 2023, un emprunt au montant de 3 904 000 \$, sur un emprunt original de 14 782 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros CM-2003-135, CM-2005-370, CM-2002-68, 2006-14, 2007-36, 2007-39, 2007-42, 2007-47, 2007-48, 2007-51, 2007-55, 2007-70, 2008-83, 2008-93, 2008-98, 2011-172, 2012-178, 2012-181, 2012-182 et 2012-186;

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 11 juillet 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros CM-2003-135, CM-2005-370, CM-2002-68, 2006-14, 2007-36, 2007-39, 2007-42, 2007-47, 2007-48, 2007-51, 2007-55, 2007-70, 2008-83, 2008-93, 2008-98, 2011-172, 2012-178, 2012-181, 2012-182 et 2012-186;

Il est proposé :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 juillet 2023.
 - Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 janvier et le 11 juillet de chaque année.
 - Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement

des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13231
1000-500 RUE D'AVAUGOUR
BOUCHERVILLE (QC) J4B 0G6

- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistant-trésorier. La Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur, et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-172, 2012-178, 2012-181, 2012-182, 2012-186, 2016-249, 2018-287, 2018-288, 2019-308, 2019-313, 2020-331, 2021-345, 2021-351 et 2021-357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
 3. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-249, 2018-287, 2018-288, 2019-308, 2019-313, 2020-331, 2021-345, 2021-351 et 2021-357 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 11 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
 4. Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 11 juillet 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros CM-2003-135, CM-2005-370, CM-2002-68, 2006-14, 2007-36, 2007-39, 2007-42, 2007-47, 2007-48, 2007-51, 2007-55, 2007-70,

2008-83, 2008-93, 2008-98, 2011-172, 2012-178, 2012-181, 2012-182 et 2012-186, soit prolongé de 1 mois et 6 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Soumissions, adjudications de contrats et mandats

230612-46

Adjudication d'un contrat de disposition de terre d'excavation (BOU23-1892)

CONSIDÉRANT le contrat de disposition de terre d'excavation BOU23-1892;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3628 préparé par la Direction des travaux publics daté du 27 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de disposition de terre d'excavation BOU23-1892 à Varennes Construction étant le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 108 816,94 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-47

Adjudication d'un contrat pour l'installation de bornes de recharge sur la rue Lionel-Daunais (C-23-00-A)

CONSIDÉRANT le contrat pour l'installation de bornes de recharge sur la rue Lionel-Daunais;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3601 préparé par la Direction du génie daté du 1^{er} juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'installation de bornes de recharge sur la rue Lionel-Daunais à Larochelle Électrique (130132 Canada inc.), étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 72 274,43 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-48

Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes (C-23-04-B)

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation

et les services écoénergétiques et de conception au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres, puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 21 décembre 2022 et décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts, tout en n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., et tout en établissant la période de récupération de l'investissement;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3650 préparé par la Direction du génie daté du 5 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;
3. D'octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services

connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Ville.

4. D'approuver la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
 - Conversion de 2 luminaires HPS 70W sur route MTQ par des luminaires DEL 76W, au montant de 703,06 \$.
 - Conversion de 5 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 120W, au montant de 3 202,85 \$.
 - Remplacement de 148 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 6 485,36 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés.
 - Remplacement de 101 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 9 958,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés.
 - Remplacement de 1 porte-fusible double sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 155,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés.
 - 47 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 6 865,29 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés.
 - 23 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 3 359,61 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés.
 - 23 mises à la terre de poteaux de béton ou métallique (MALT), au montant de 3 359,61 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées.
 - 11 luminaires éloignés, au montant de 2 738,78 \$.
 - Stockage d'inventaire, au montant 6 639,24 \$.
 - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 730,32 \$.
 - Honoraires pour étude photométrique de luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 212,00 \$.
 - Honoraires pour étude photométrique de luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 333,00 \$.

- Fourniture et installation de 2 959 plaquettes d'identification, au montant de 36 839,55 \$.
5. D'autoriser M. Claude Poirier, directeur du génie, à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.
 6. D'autoriser le déboursement d'une somme de 1 234 984,43 \$, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.
 7. Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par règlement d'emprunt conditionnellement à l'approbation de ce dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-49

Adjudication d'un contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pluvial à l'hôtel de ville de Boucherville (C-23-09-B)

CONSIDÉRANT le contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pluvial à l'hôtel de ville de Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3602 préparé par la Direction du génie daté du 1^{er} juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour la construction d'un nouveau poste de pompage pluvial à l'hôtel de ville de Boucherville à Excavation Civilpro inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 320 997,63 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-50

Annulation d'un contrat pour le nettoyage d'une conduite pluviale rectangulaire sur la rue J.-A.-Bombardier (C-23-09-D)

CONSIDÉRANT le contrat pour le nettoyage d'une conduite pluviale rectangulaire sur la rue J.-A.-Bombardier;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3600 préparé par la Direction du génie daté du 11 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé de ne pas adjuger le contrat pour le nettoyage d'une conduite pluviale rectangulaire sur la rue J.-A.-Bombardier étant donné que le prix de la soumission reçue dépasse le budget prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-51

**Adjudication d'un contrat de fourniture et implantation
d'un logiciel pour le suivi de la flotte de véhicules**

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture et implantation d'un logiciel de suivi de la flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3629 préparé par la Direction des travaux publics daté du 29 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger le contrat de fourniture et implantation d'un logiciel pour le suivi de la flotte de véhicules à DataDis, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 82 782 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.
2. D'autoriser le financement de cette dépense par un emprunt de 76 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-52

**Autorisation du financement pour l'acquisition et
l'installation des commutateurs réseau (remplacement)**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre à jour les commutateurs réseau;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3627 préparé par la Direction des technologies et de l'information daté du 25 mai 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'autoriser le financement pour l'acquisition et l'installation des commutateurs réseau pour un montant de 165 000,00 \$, avant taxes.
2. De financer cette dépense au fonds de roulement, amorti sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-53

**Autorisation de vente d'un tracteur-chargeur à bras
télescopique de marque Merlo (unité 242) sur le
Système électronique d'appel d'offres du
gouvernement du Québec (SEAO)**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'équipement unité 242 (tracteur télescopique de marque Merlo);

CONSIDÉRANT que cet équipement n'est plus requis et doit être remplacé par un chargeur sur roues pour le déneigement et les travaux estivaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'attend à obtenir un meilleur prix de vente pour cet équipement en le vendant sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

Il est proposé :

1. De déclarer l'équipement unité 242 comme un surplus;
2. D'autoriser la vente de cet équipement par l'entremise du SEAO;
3. D'autoriser l'adjoint support à l'administration et aux opérations ou la chef de service approvisionnements à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-54

Adjudication d'un mandat de services professionnels d'un spécialiste TI (administrateur de système)

CONSIDÉRANT les besoins en administration de système de la nouvelle Direction des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3646 préparé par la Direction des technologies de l'information daté du 2 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'adjuger un mandat de services professionnels d'un spécialiste TI (administrateur de système) à la firme Trilogie Groupe Conseil inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 114 375,00 \$, plus taxes applicables, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus au devis et à la soumission.
2. D'autoriser le directeur des technologies de l'information à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ententes, conventions et contrats

230612-55

Demande d'autorisation CPTAQ – 9370-5739 Québec inc. (Scardera fleurs et jardins) – usage autre qu'agricole

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9370-5739 Québec inc. (Scardera fleurs et jardins) souhaite déposer une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation

d'utiliser une partie du lot 1 912 311 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que, plus spécifiquement, la demande consiste à :

- autoriser les volières à papillons et la vente au détail de décorations de Noël à titre d'usage temporaire aux activités agricoles;
- autoriser la vente au détail d'articles de jardinage à titre d'usage complémentaire à un usage agricole;
- autoriser la vente de semences et de bulbes;

CONSIDÉRANT qu'après l'entrée en vigueur du règlement 2023-290-25, le lot visé par la demande se situera dans la zone A-2032 identifiée à l'annexe A du Règlement de zonage 2018-290;

CONSIDÉRANT que les activités principales de l'entreprise, soit la floriculture ou l'horticulture ornementale (A1-01-05), la culture en serre (A1-01-06) et la pépinière (A1-01-11), feront partie des usages agricoles principaux autorisés dans la zone;

CONSIDÉRANT que la vente au détail de bulbes ou de semences (A3-01-03) est un usage para-agricole (A3) qui fera partie des usages principaux autorisés dans la zone et que les usages para-agricoles (A3) doivent faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les usages non agricoles proposés, soit la vente au détail d'articles et d'accessoires d'aménagement paysager (C10-01-03), la vente de décorations de Noël (C1-02-13) et la volière à papillons (R4-02-02), seront permis dans la zone à titre d'usages temporaires et complémentaires aux activités agricoles, et ce, selon certaines conditions et qu'ils nécessitent une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'aucune zone située hors de la zone agricole permanente n'autorise les activités agricoles de l'entreprise et les activités non agricoles visées par la demande;

CONSIDÉRANT que l'entreprise occupe déjà les lieux et souhaite ajouter de nouveaux usages commerciaux et récréatifs temporaires ou complémentaires aux activités agricoles existantes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 15 mai 2023 le règlement 2023-290-25 pour autoriser les usages non agricoles visés par la demande et que l'avis de conformité de l'agglomération devra être fourni à la CPTAQ lorsqu'il sera disponible;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la plupart des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est proposé :

1. D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par l'entreprise 9370-5739 Québec inc. (Scardera fleurs et jardins) pour obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 1 912 311 du cadastre du Québec à des fins autres qu'agricoles, et plus spécifiquement pour :

- autoriser les volières à papillons et la vente au détail de décorations de Noël à titre d'usage temporaire aux activités agricoles;
 - autoriser la vente au détail d'articles de jardinage à titre d'usage complémentaire à un usage agricole;
 - autoriser la vente de semences et de bulbes.
2. D'autoriser la directrice de l'urbanisme et le chef du service de la planification urbaine à signer au nom de la Ville de Boucherville, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-56

Entente de règlement dossier SAI-M-312458-2112

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2023-3654 préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe daté du 12 juin 2023 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'approuver l'entente de règlement intervenue dans le dossier SAI-M-312458-2112.
2. D'autoriser la directrice générale adjointe ou la greffière à signer tous documents afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-57

Convention d'utilisation du domaine public d'une partie du lot 3 579 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly

CONSIDÉRANT la demande de maintien des aménagements permanents érigés sur une partie du lot 3 579 093 entre l'immeuble situé au 601-623, rue Louis-Hébert et le rond-point de la rue Louis-Hébert, représentant une superficie approximative d'empiétement du domaine public d'environ cinq (5) mètres carrés;

Il est proposé :

1. D'approuver la convention d'utilisation du domaine public d'une partie du lot 3 579 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires diverses

230612-58

Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 15 juin 2023

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230615-2.1 à CA-230615-2.4.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230615-4.1 à CA-230615-4.8.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230615-5.1 et CA-230615-5.2.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230615-6.1 à CA-230615-6.13.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-230615-8.1 à CA-230615-8.10.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-59

Désignation du maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Il est proposé :

1. De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de maire suppléant de la Ville de Boucherville pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023.

2. De désigner M. le conseiller Raouf Absi à titre de représentant de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, en cas d'absence du maire M. Jean Martel, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230612-60

Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvrait la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Boucherville y a investi une quote-part de 21 806,00 \$ représentant 8,71 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Boucherville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

Il est proposé d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affaires nouvelles

Parole aux membres du conseil

La parole est accordée aux membres du conseil.

230612-61

Levée de la séance

Il est proposé de lever la présente séance à 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière